

RD60

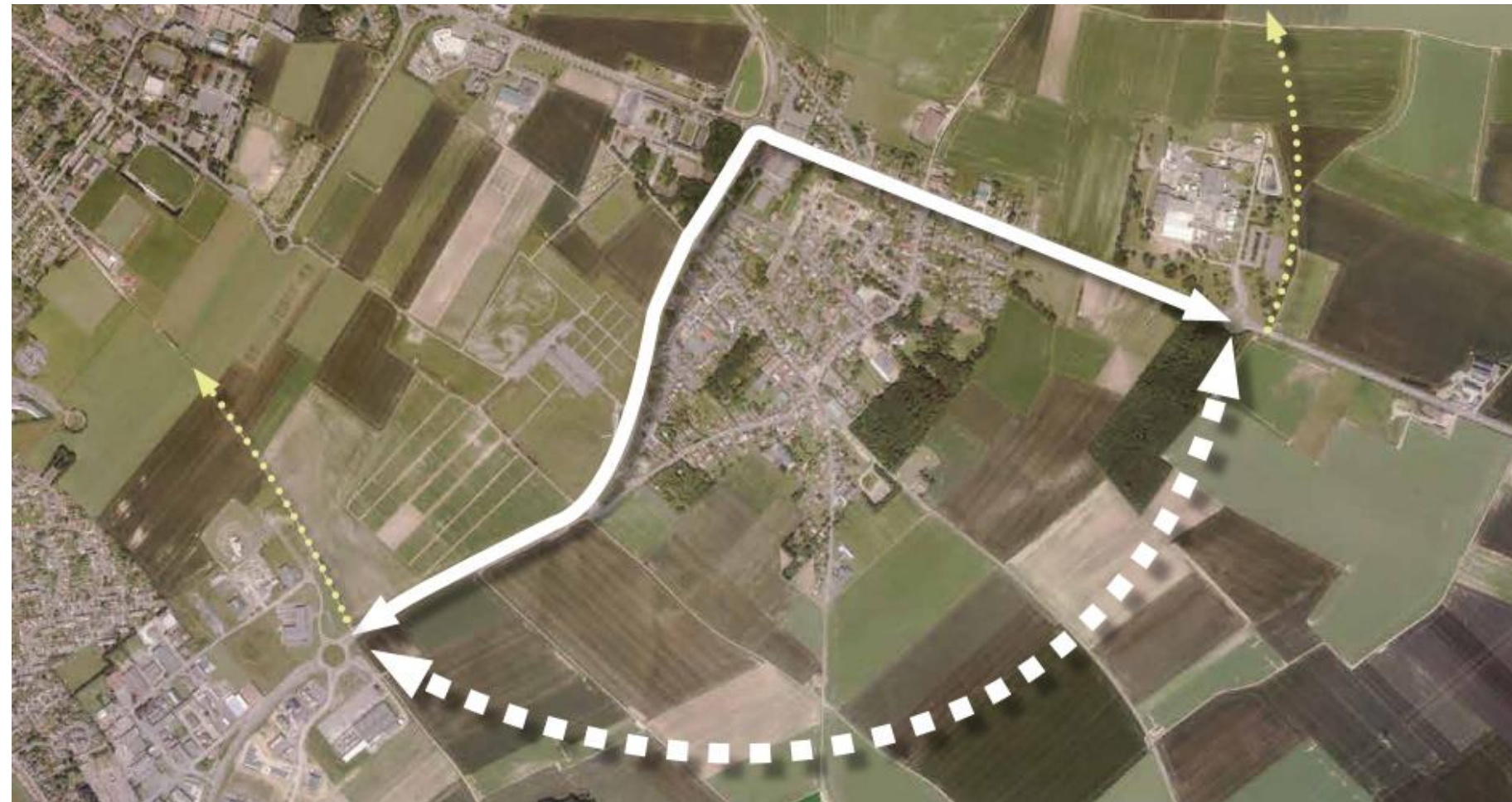
Contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER  
SERVICE MOBILITE ET MAITRISE D'OUVRAGE

Volume 3  
ETUDE D'IMPACT

-  
Chapitre 7  
Analyse des effets  
cumulés du projet  
avec d'autres projets

Décembre 2023



## REVISION DU DOCUMENT

INDICE	DATE	PARTIE	MODIFICATIONS	ETABLI PAR	VERIFIE PAR	APPROBATION
A	Juillet 2022	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	Création du document	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
B	Octobre 2022	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	Modification suite résultats nouvelle étude de trafic à intégrer	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
C	Octobre 2023	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	Modification suite nouvelle étude de trafic + intégration des remarques du MOA et des Services de l'Etat	Axelle OTNU	Aurélie PINTE	Florence BORDAS
D	Décembre 2023	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets	Intégration des remarques du MOA	Axelle OTNU	Cathy NIVELLE-DUFOSSÉ	Florence BORDAS

## SOMMAIRE

<b>1 NOTIONS D'EFFETS CUMULES .....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte réglementaire .....	4
1.2 Définition de l'aire d'influence du projet .....	4
<b>2 IDENTIFICATION DES PROJETS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES.....</b>	<b>4</b>
2.1 Les projets non retenus .....	5
2.1.1 Projet de construction d'une plateforme logistique à Athies (ICPE) .....	5
2.1.2 Projet d'implantation d'une unité de stockage et de distribution de produits réfrigérés à Bailleul-Sire-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy .....	5
2.2 Les projets retenus .....	5
2.2.1 Extension de la Zone Industrielle Est d'Arras (Z.I Est) sur les communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Saint-Laurent Blangy	5
2.2.2 Futurs projets .....	6

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet d'Extension de la ZI Est (entouré en violet) .....	5
Figure 2 : Localisation de la ZI Est ainsi que la zone d'extension Artois Pôle à proximité de la zone du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines .....	7
Figure 3 : Future extension de la ZAC Boréal Parc sur la commune de Beaurains.....	7
Figure 4 : Future extension de l'usine Häagen Dazs sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines.....	8
Figure 5 : Plan de zonage de Tilloy-lès-Mofflaines.....	8

## LISTE DES ACRONYMES

**Ae** : Autorité Environnementale

**AFAFE** : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature.

**CUA** : Communauté Urbaine d'Arras

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**MRAe** : Missions Régionales d'Autorité Environnementale

**OAP** : Orientation d'Aménagement Préférentiel

**PADD** : Plan d'Aménagement et de Développement Durable

**PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**ZAC** : Zone d'Activité Concertée

**ZI** : Zone Industrielle

## 1 NOTIONS D'EFFETS CUMULES

### 1.1 Contexte réglementaire

Le recensement des « autres projets » a été établi selon la définition donnée par le 5 e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

« 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Le Code de l'Environnement demande donc une appréciation des incidences notables, temporaires et permanentes, susceptibles de naître de l'interaction du projet avec d'autres projets sur les thématiques environnementales.

### 1.2 Définition de l'aire d'influence du projet

Le présent projet consiste en la réalisation d'un contournement routier de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines par la RD60. Ce contournement fait suite au projet d'ensemble de création d'un axe de contournement de l'agglomération d'Arras. En conséquence l'aire d'étude retenue pour l'analyse des effets cumulés s'étend :

- À une aire rapprochée : la commune de Tilloy-lès-Mofflaines et ses alentours (communes adjacentes :) pour l'analyse de tous les effets,
- À une aire élargie : l'axe RD939 et RD60 au niveau des communes de la Communauté Urbaine d'Arras pour l'analyse des projets ayant un effet sur le trafic.

## 2 IDENTIFICATION DES PROJETS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Le recensement de l'ensemble des projets concernés par le 5° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement est effectué sur les sites suivants :

- Le site de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France ;
- Le site des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- Le site du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- Le site de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Le site de consultation des projets soumis à étude d'impact du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le code de l'environnement demande une description des incidences environnementales nées de l'interaction du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines et des autres projets. Les types de projets pouvant avoir un effet cumulatif avec le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines sont les suivants :

- Les projets d'aménagement urbain (habitat, activités, commerces) d'importance et partageant une proximité importante avec le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines. ;
- Les projets pouvant induire une consommation de terrains naturels, ou modifiant les abords proches du projet ;
- Les projets de grande envergure relativement proches et dont la réalisation est prévue concomitamment à la phase chantier du projet.

Parmi les projets correspondant à ces critères, sont retenus les projets dont l'avis de l'autorité environnementale ou l'arrêté d'autorisation date de moins de 6 ans (soit à partir de l'année 2016). En effet, il est considéré que, passé ce délai, hormis pour certaines opérations spécifiques, les travaux ont été engagés et l'activité ou l'ouvrage est de ce fait intégré dans le diagnostic de l'état initial.

Sur la base de la nature, de la localisation, et des impacts potentiels de ces projets, la possibilité d'impacts cumulés potentiels est déterminée : possibilité d'impacts cumulés en cas de même nature d'impact pouvant concerner une cible commune.

NOTA : L'analyse des effectuée se base sur les éléments présentés dans les avis de l'Ae. Dans la plupart des cas, l'avis de l'Ae considère que certaines thématiques de l'étude d'impact (variables selon les projet étudiés), mériteraient d'être complétées. Dans ce cadre, il est difficile de cibler de manière précise les éventuels effets cumulés avec le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines.

## 2.1 Les projets non retenus

Plusieurs projets correspondent aux critères énoncés ci-dessus mais sont écartés de l'analyse des effets cumulés en raison soit de leur distance trop importante par rapport au site d'implantation du projet, soit de la nature de leurs impacts qui diffère, soit de leur dimension locale qui implique des effets circonscrits à la commune d'implantation.

### 2.1.1 Projet de construction d'une plateforme logistique à Athies (ICPE)

Le projet de la société Gazeley Arras Common Parts consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, 5 cellules de stockage et des locaux annexes sur le territoire de la commune d'Athies dans le département du Pas-de-Calais. Le site occupera une surface de 10,5 hectares pris sur des terres agricoles, dans la zone d'activités Actiparc. Les bâtiments et voiries imperméabiliseront 7,4 hectares.

- **La nature et la dimension très locale du projet permet de conclure à une absence d'effets cumulés.**

### 2.1.2 Projet d'implantation d'une unité de stockage et de distribution de produits réfrigérés à Bailleul-Sire-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy

Le projet, porté par la société Kloosterboer Arras, consiste à créer un entrepôt frigorifique dans la zone d'activités existante Actiparc-Magnaparc, sur les communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy, dans le département du Pas-de-Calais. L'activité consiste essentiellement à stocker et distribuer des denrées alimentaires réfrigérées et comprend également le stockage d'emballages.

- **La nature et la dimension très locale de ce projet ICPE permet de conclure à une absence d'effets cumulés. Le trafic supplémentaire potentiellement engendré par ce projet sera marginal et se fondera dans l'existant.**

## 2.2 Les projets retenus

### 2.2.1 Extension de la Zone Industrielle Est d'Arras (Z.I Est) sur les communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Saint-Laurent Blangy

#### 2.2.1.1 Principales caractéristiques du projet

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) projette l'extension de la zone Industrielle Est sur une emprise d'environ 48,5 hectares, dont environ 4,3 hectares pour la route d'accès, occupée par des espaces cultivés, sur les communes de Tilloy-lès-Mofflaines, Saint-Laurent-Blangy et Feuchy dans le département du Pas-de-Calais.

Cette extension de la Zone Industrielle Est relie la RD 939 (au niveau du rond-point desservant l'usine Häagen-Dazs sur le territoire de Tilloy-Lès-Mofflaines) jusqu'à l'échangeur d'Actiparc situé sur la RD 950 à Saint Laurent Blangy.

L'aménagement de la déviation Est d'Arras permettra d'assurer la desserte de l'extension de la Zone industrielle est.

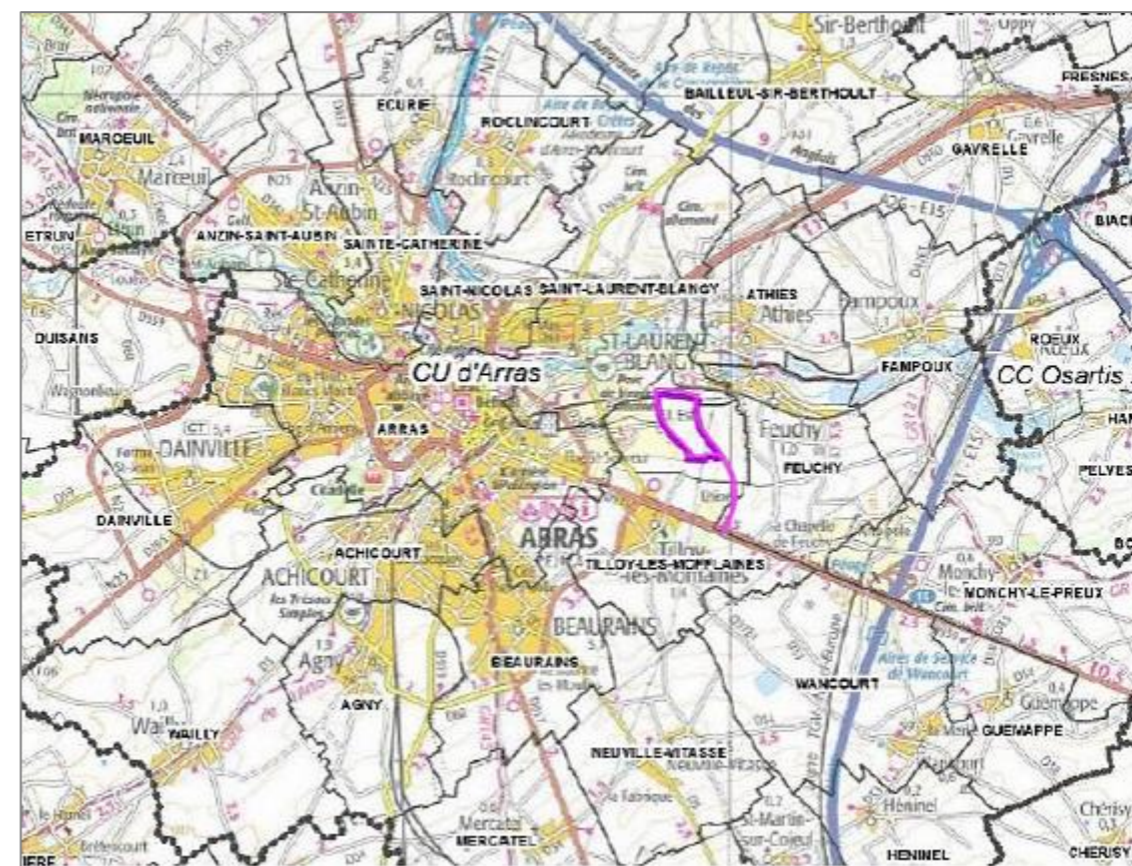


Figure 1 : Localisation du projet d'Extension de la ZI Est (entouré en violet)

(Source : Avis de la MRAe n°2020-5026, CGEDD : [www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr))

#### 2.2.1.2 Effets principaux du projet

##### Consommation foncière :

Le projet s'implantera sur 48,5 hectares, dont 4,3ha pour la route d'accès au site depuis la RD939.

##### Paysage et patrimoine :

Le site étant en entrée de ville, il aura un impact important sur le paysage et les perceptions depuis la RD939. Il créera une nouvelle limite d'urbanisation, avec une nouvelle frange urbaine.

##### Milieu naturel et biodiversité :

Le projet est situé en grande majorité sur des parcelles cultivées et sur quelques prairies de fauche. Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un rayon de 20 km autour du projet.

Des espèces faunistiques protégées et patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude (avifaune).

Le projet prévoit la constitution d'une « trame paysagère ».

#### Ressource en eau :

Le projet se situe en limite des zones à enjeu « eau potable ». L'enjeu eau potable est important sur ce secteur. La vulnérabilité de la nappe de la craie est moyenne à forte, due à l'absence de recouvrement de la nappe libre. La présence de routes à fort trafic peut être à l'origine d'une pollution diffuse en métaux lourds par exemple. Par ailleurs, le projet est en zone d'aléa de remontée de nappe sur la frange ouest, ce qui peut rendre difficile la gestion des eaux.

Le projet prévoit une collecte des eaux usées et pluviales en séparatif.

#### Santé et cadre de vie :

Le projet est situé à proximité de grands axes routiers départementaux (RD939, RD260 et RD917) et autoroutiers (Autoroute A1 et Autoroute A26) et sera accessible par la rue Camille Guérin qui draine également l'actuelle zone industrielle Est. Il sera directement raccordé à la RD939 (axe Montreuil – Arras – Cambrai) par une nouvelle route intégrée au projet.

Le projet se situe ainsi à proximité d'un réseau routier dense et d'activités, sources de polluants. Le projet générera de la circulation routière et de la pollution atmosphérique supplémentaire. Des aménagements cyclables existent sur la RD 60, mais ils sont peu nombreux sur le secteur du projet.

L'extension de la ZI Est conduira à une augmentation du trafic, et des nuisances induites (qualité de l'air, bruit et émissions de gaz à effet de serre)

#### 2.2.1.3 Effets cumulés avec le projet de Tilloy-lès-Mofflaines

##### Consommation foncière :

Les deux projets s'implantent en limite de zones urbanisées sur des espaces encore à l'état agricole et naturel. Le projet de contournement sud-est de Tilloy aura un impact cumulé avec le projet d'extension de la zone industrielle Est sur le milieu agricole principalement avec le prélèvement de 48.5 hectares conduisant, pour certaines exploitations, à une perte de revenus. Un aménagement foncier est prévu, il permettra entre autres de limiter l'impact sur le monde agricole.

##### Paysage et patrimoine :

Chacun des deux projets va engendrer des modifications paysagères importante (projet neuf de construction). Des mesures paysagères seront mises en place pour insérer au mieux ces projet dans leur environnement immédiat. A l'échelle régional, on peut envisager un effet cumulé dans ce domaine, cependant il ne sera pas significatif car dans le cadre du contournement de Tilloy-lès-Mofflaines, les modifications paysagères seront légères dès lors que l'aménagement paysager aura atteint un certain stade de croissance.

##### Milieu naturel et biodiversité :

Chacun des deux projets d'infrastructure linéaire va engendrer des impacts négatifs sur certaines espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales (perte d'individu, suppression ou réduction d'habitat, modification des axes de déplacement...). Des mesures seront mises en place dans le cadre des deux projets pour réduire leurs impacts sur la faune et les habitats

#### Ressource en eau :

Chacun des deux projets pourrait générer des risques sur la qualité de la ressource en eau souterraine en phase chantier si aucune mesure de protection n'était mise en place. Cependant, les deux projets étudiés en conformité avec la réglementation actuelle découlant de la loi sur l'eau, proposent des mesures adaptées, qui permettront de répondre aux normes d'assainissement dans ce domaine et donc d'en limiter les impacts. Il n'y a donc pas d'effet cumulé à attendre dans ce domaine.

#### Déplacements et circulations :

La mise en place de l'extension de la ZI Est induira une augmentation du trafic supplémentaire.

Ainsi le contournement de Tilloy-lès-Mofflaines peut voir son trafic légèrement augmenté. Des solutions techniques ont été étudiées afin de pouvoir créer un contournement capable d'absorber ce trafic supplémentaire généré par la future extension de la ZI Est.

### 2.2.2 Futurs projets

Trois autres projets pouvant avoir des effets potentiels avec le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines, sont prévus sur le secteur. Ces projets sont identifiés dans le PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras en tant qu'Orientation d'Aménagement Préférentiel (OAP) mais n'ont pas encore fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale public.

#### 2.2.2.1 Projet d'extension Pôle Artois

##### 2.2.2.1.1 Principales caractéristiques du projet

Suite au succès rencontré par la ZI Est ainsi que les parcs d'activités implantés à l'Est d'Arras (Artoipôle I et II et Actiparc), la collectivité a décidé de poursuivre la stratégie de développement d'une offre foncière destinée à l'implantation d'entreprises afin de permettre au territoire de continuer à générer valeur ajoutée, création d'emplois et de richesses.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, a pour ambition de renforcer le parc Artoipôle d'envergure régionale. Ainsi, le projet de territoire de la CUA vise à mobiliser environ 200 hectares nouveaux en plus des 175 hectares existants, pour assurer le développement et l'articulation optimale de cette zone, comprise entre Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines, à l'Ouest, et bordé par l'autoroute A1, à l'Est. Ces 200 hectares supplémentaires, permettront de viser à terme, sur ce pôle, la création d'environ 4000 emplois.

Ce projet d'extension d'Artoipôle se situe à moins de 3km au nord-est du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines.

### 2.2.2.1.2 Effets potentiels du futur projet identifiés

Le projet d'extension Pôle Artois aura un impact fort sur le milieu agricole principalement avec le prélèvement d'environ 200 ha.

### 2.2.2.1.3 Effets cumulés avec le projet de Tilloy-lès-Mofflaines

Chacun des deux projets conduiront à consommer des terres agricoles. Ils induiront tous deux une coupure forte des territoires agricoles.

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines cherche à terme à interdire la traversée de PL dans la commune. Ainsi l'ensemble des PL transiteront par le contournement. Si le projet d'extension d'Artoipôle est soumis à étude d'impact, celui-ci devra intégrer les effets du trafic du projet de Tilloy-lès-Mofflaines dans ses impacts cumulés.

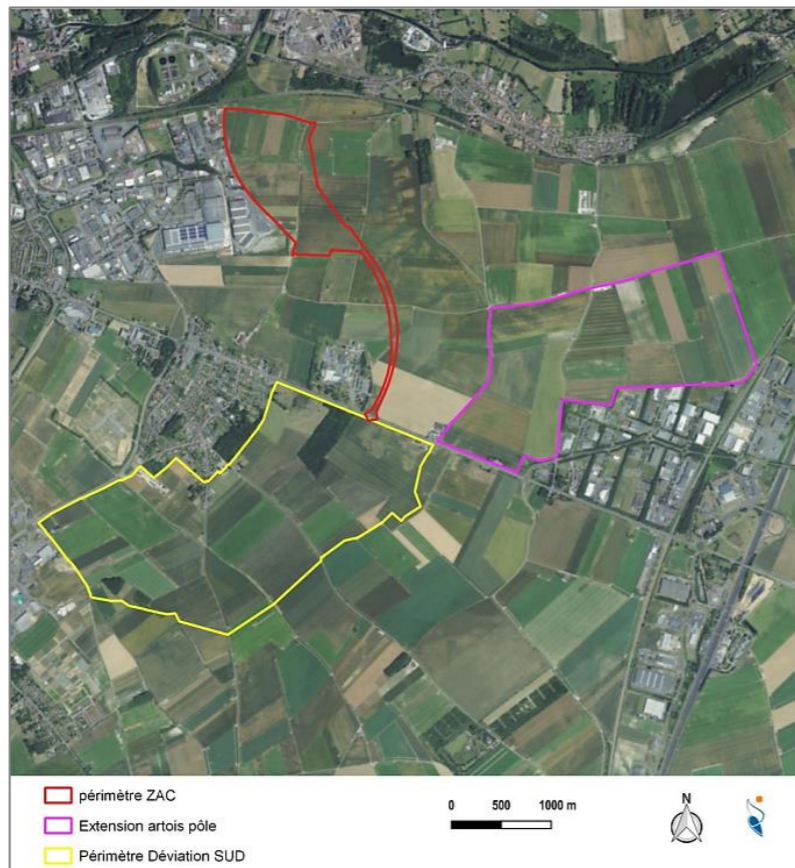


Figure 2 : Localisation de la ZI Est ainsi que la zone d'extension Artois Pôle à proximité de la zone du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines

(Source : Etude préalable agricole de l'extension de la ZI Est, Verdi - mai 2020)

### 2.2.2.2 Extension ZAC Boréal

Le développement du parc d'activité économique de la ZAC Boréal Parc est identifié dans le Plan des OAP de la commune de Beaurains.

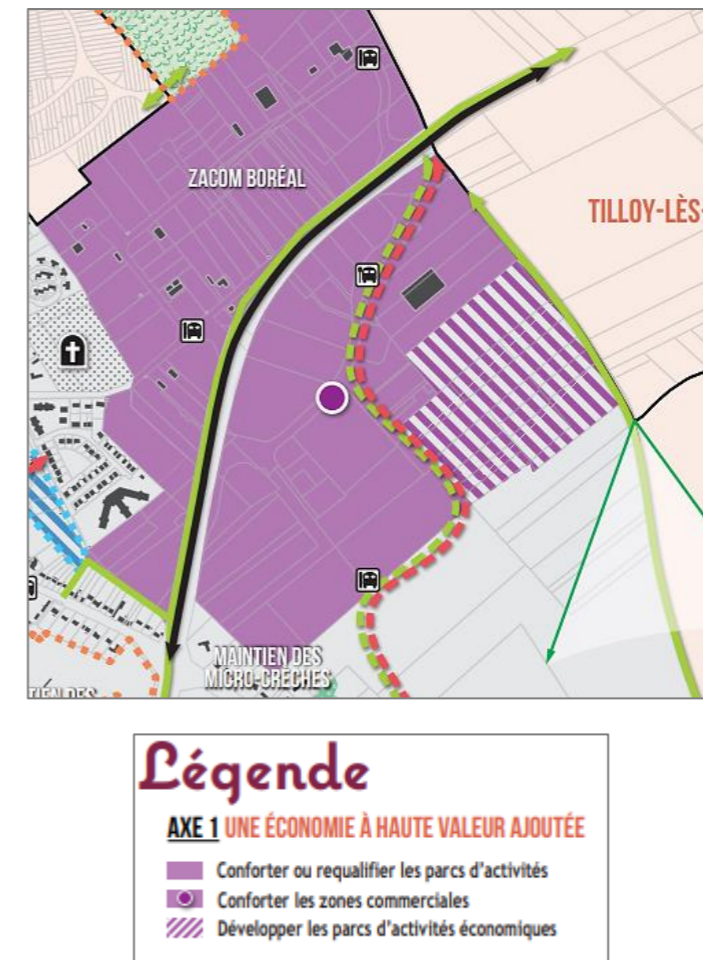


Figure 3 : Future extension de la ZAC Boréal Parc sur la commune de Beaurains

(Source : Communauté Urbaine d'Arras : [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr))

Ce futur projet est inscrit au PADD de la CUA :

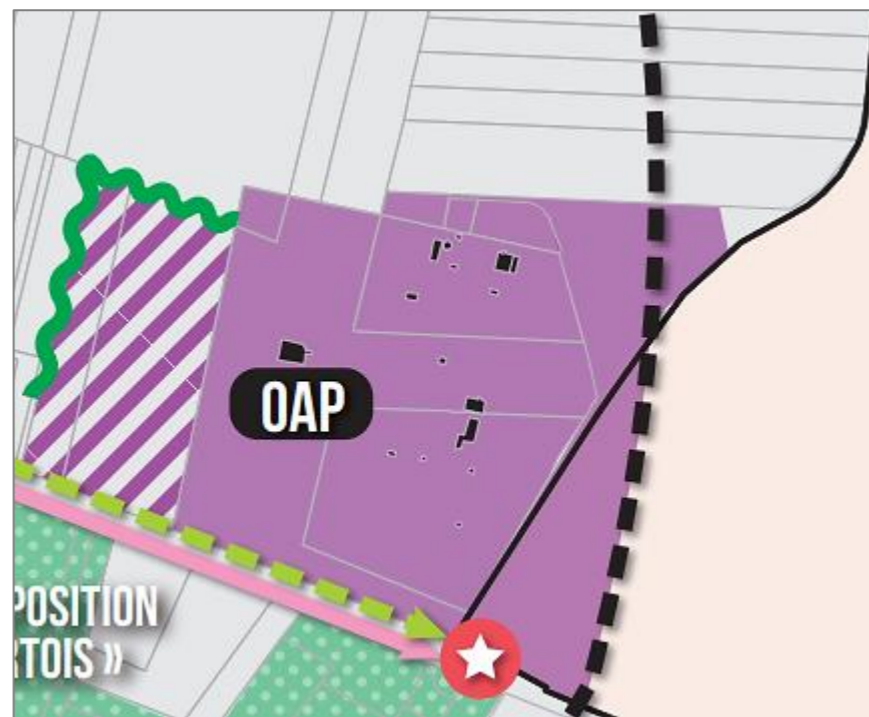
- AXE 1 : Une économie à haute valeur ajoutée

Cette extension peut potentiellement augmenter le trafic sur la commune.

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines cherche à terme à interdire la traversée de PL dans la commune. Ainsi l'ensemble des PL transiteront par le contournement. Si le projet de d'extension de la ZAC Boréal Parc est soumis à étude d'impact, celui-ci devra intégrer les effets du trafic du projet de Tilloy-lès-Mofflaines dans ses impacts cumulés.

### 2.2.2.3 Extension de la Zone Industrielle « Häagen-Dazs »

L'extension de la zone industrielle d'Häagen-Dazs est identifiée dans le Plan des OAP de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines.



**Légende**

**AXE 1 UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR AJOUTÉE**

	Conforter ou requalifier les parcs d'activités
	Conforter les zones commerciales
	Développer les parcs d'activités économiques

Figure 4 : Future extension de l'usine Häagen Dazs sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines

(Source : Communauté Urbaine d'Arras : [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr))

Ce futur projet est inscrit au PADD de la CUA :

- AXE 1 : Une économie à haute valeur ajoutée

Il est également identifié dans le plan de zonage du PLUi de la CUA sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines en tant que zone à urbanisée économique : « **1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services** ».



**Zones à urbaniser économiques**

	1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services
	1AUec - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Figure 5 : Plan de zonage de Tilloy-lès-Mofflaines

(Source : Communauté Urbaine d'Arras : [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr))

Ce site économique, pour parti déjà constitué, accueille actuellement plusieurs constructions implantées de façon assez compacte.

La zone est bien desservie car à proximité d'axes routiers importants tels que la RD939 et l'A1. L'échangeur 15 de l'A1 se situe quelques centaines de mètres. La RD939 et un giratoire aménagé permet une accessibilité optimale.

Cette extension peu potentiellement augmenter le trafic sur la commune.

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines cherche à terme à interdire la traversée de PL dans la commune. Ainsi l'ensemble des PL transiteront par le contournement. Si le projet de d'extension de l'usine Häagen-Dazs est soumis à étude d'impact, celui-ci devra intégrer les effets du trafic du projet de Tilloy-lès-Mofflaines dans ses impacts cumulés.